

Direction générale de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 février 2022

AUX PRÉSIDENTS DES FÉDÉRATIONS MÉDICALES ET DE
L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

Messieurs,

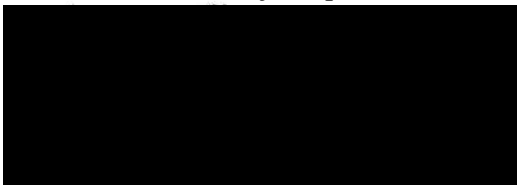
En suivi de la correspondance qui vous a été envoyée le 16 septembre dernier, nous vous proposons une mise à jour au processus qui vous a été présenté pour l'émission du passeport vaccinal pour les gens ayant des contre-indications (CI) à la vaccination contre la COVID-19. Les changements au processus sont indiqués aux points 2, 3 et 4 de la procédure en pièce jointe.

Nous saisissons l'opportunité de cette communication pour vous informer qu'à la suite d'un avis du CIQ « *Administration des doses subséquentes d'un vaccin contre la COVID-19 chez les personnes ayant développé une péricardite ou une myocardite* », la revaccination des usagers âgés de 50 ans et plus dans cette situation est permise. Il en est de même pour ceux âgés de moins de 50 ans, sous certaines conditions. Nous vous invitons à prendre connaissance des recommandations du PIQ à cet effet, et d'en informer vos patients admissibles. Nous vous référons également au document à l'avis du CIQ sur l'administration des doses subséquentes de vaccins contre la COVID : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3201-administration-doses-subséquentes-vaccin-covid-19-pericardite-myocarditemyocardite>.

Nous vous saurions gré de faire parvenir ces nouvelles précisions à tous vos membres médecins et infirmières praticiennes spécialisées.

Espérant le tout à votre convenance, recevez mes salutations les plus respectueuses.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint par intérim,


Lud Boilbau

p. j.2

c. c. Directeurs de santé publique des établissements
D^r Mauril Gaudreault, Collège des médecins du Québec
D^{re} Lucie Oparny, MSSS

N/Réf. : 22-SP-00078